

PROCES-VERBAL du 29 septembre 2023

L'An deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 25 septembre 2023 et affiché le 25 septembre 2023.

Étaient présents (6) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. MARCHAND Ludovic, M. CORNUEL Patrick, M. MICHAUX Jordan, Mme VALLIER Claire.

Absents excusés sans pouvoir (4) :

- Mme DUBOIN Sybille, excusée,
- M. AUDRY Yoann, excusé,
- M. DE POMMEREAU Emmanuel, excusé
- M. CHERRIER Romain, excusé.

Absents (0) :

M. PRUNIER Cathy a été désignée secrétaire de séance.

Avec l'ordre du jour suivant :

A- Approbation de Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2023.

- 1 – Délibération : Appel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires communaux.
- 2 – Délibération : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.
- 3 – Délibération : Décision modificative budgétaire N1 – Budget Communal.
- 4 – Délibération : Décision modificative budgétaire N2 – Budget Communal.
- 5 – Délibération : Décision modificative budgétaire N3 – Budget Communal.
- 6 – Délibération : Décision modificative budgétaire N4 – Budget Communal.
- 7 – Délibération : Décision modificative budgétaire N5 – Budget Communal.
- 8 – Délibération : Embauche Agent postal communal

Affaires diverses

- Information : Logements vacants.
- PLUi : carnet d'intention (*voir avec les conseillers*).
- Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables).
- Logement – 1 route de Ménétréol : Mme BEAULANDE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Procès-Verbal en date du 7 septembre 2023.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le Procès-Verbal du 7 septembre 2023.

DELIBERATION n°2023/242 du 29 septembre 2023
Appel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
aux locataires communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères a été remplacée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe fera l'objet d'un appel auprès des locataires (voir annexe) après réception des montants figurant sur la Taxe foncière reçue par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'appeler** la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères après des locataires (voir annexe) après réception de la Taxe foncière par la Commune.

DELIBERATION n°2023/243 du 29 septembre 2023

Fixation du mode de gestion des amortissements
et immobilisations en M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités de gestion des amortissements et des immobilisations en M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour rappel, les petites collectivités de moins de 3 500 habitants, ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf les subventions d'équipement versées au 204xxxx.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMobilisations INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaies	3 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans

IMMobilisations CORPORELLES

Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
Compte 2132	Immeubles de rapport	20 ans
Compte 21571	Matériel roulant	5 ans
Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
Compte 2182	Matériel de transport	5 ans

Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Compte 2184	Mobilier	5 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

2. – d'appliquer la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
3. – d'appliquer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 Euros H.T.

DELIBERATION n°2023/244bis du 29 septembre 2023

Décision Modificative Budgétaire n°1

Budget communal.

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative budgétaire concernant les charges de personnel.

Il s'agit d'amender le chapitre 012 « Charges de personnel » et notamment les imputations 6411 « Personnel titulaire », 6413 « Personnel non-titulaire » et 64731 « Versées directement ».

Intitulés		Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Terrains	011	61521	- 20 000 €			
Personnel titulaire	012	6411	+ 4 500 €			
Personnel non-titulaire	012	6413	+ 13 500 €			
Versées directement <i>(allocation chômage)</i>	012	64731	+ 2 000 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – d'accepter la décision modificative budgétaire n°1 présentée.
2. – d'accepter d'amender les imputations 6411 "Personnel Titulaire".
3. – d'accepter d'amender les imputations 6413 "Personnel non-titulaire".
4. – d'accepter d'amender les imputations 64731 "Versées directement (*allocation chômage*)"

DELIBERATION n°2023/245bis du 29 septembre 2023

Décision Modificative Budgétaire n°2

Budget communal.

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative budgétaire concernant les créances admises en non-valeur et créances éteintes.

Il s'agit d'ouvrir des crédits à l'imputation 6541 "Créances admises en non-valeur" et à l'imputation 6542 "Créances éteintes". Ces deux imputations devront être amandées.

Intitulés		Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Autres organismes publics	65	65738	- 302 €			
Créances admises en non-valeur	65	6541	+ 2 €			
Créances éteintes	65	6542	+ 300 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – d'accepter la décision modificative budgétaire n°2 présentée.
2. – d'accepter l'ouverture des crédits à l'imputation 6541 et 6542.
3. – d'accepter d'amender des imputation 6541 et 6542.

DELIBERATION n°2023/246bis du 29 septembre 2023

Décision Modificative Budgétaire n°3

Budget communal.

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits à l'imputation 605 "Achats de matériel, équipements et travaux" portant sur les travaux d'enfouissement du réseau Télécom rue du Lavoir.

Intitulés		Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Terrains	011	61521	- 1 €			
Achats de matériel, équipements et travaux	011	605	+ 1 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – d'accepter la décision modificative budgétaire n°3 présentée.
2. – d'accepter l'ouverture des crédits à l'imputation 605 « Achats de matériel, équipements et travaux ».
3. – d'accepter d'amender l'imputation 605 « Achats de matériel, équipements et travaux ».

DELIBERATION n°2023/247bis du 29 septembre 2023

Décision Modificative Budgétaire n°4

Budget communal.

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amender des crédits à l'imputation 2041581 "Biens mobiliers, matériel et études" portant sur les travaux d'enfouissement d'éclairage rue du Lavoir

Intitulés		<u>Dépenses Investissement</u>		<u>Recettes Investissement</u>		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Autres bâtiments publics	21	21318	- 11 000 €			
Biens mobiliers, matériel et études	204	2041581	+ 11 000 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – d'accepter la décision modificative budgétaire n°4 présentée.
2. – d'accepter d'amender l'imputation 2041581 « Biens mobiliers, matériel et études ».

DELIBERATION n°2023/248bis du 29 septembre 2023

Décision Modificative Budgétaire n°5
Budget communal.

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amender l'imputation 165 " Dépôts et cautionnements reçus " portant sur les remboursements des cautions des logements.

Intitulés		<u>Dépenses Investissement</u>		<u>Recettes Investissement</u>		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Terrains	20	2031	- 900 €			
Dépôts & cautionnements reçus	16	165	+ 900 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – d'accepter la décision modificative budgétaire n°3 présentée.
2. – d'accepter d'amender l'imputation 605.

DELIBERATION n°2023/249 du 29 septembre 2023

Recrutement d'un Agent Postal Communal
suite à un Agent en indisponibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est important de recruter un Agent Administratif pour l'Agence Postale Communal pour maintenir le service. L'Agent actuel étant en indisponibilité pour congé maladie. Trois candidats ont porté un intérêt au poste.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport sur chaque candidat par Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe, ont demandé que le choix des candidats se fasse à bulletin secret.

Le vote étant prononcé, une candidate obtient **3 voix**, la seconde **2 voix**, la troisième **0 voix** et **1 abstention**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

1. – d'approuver le recrutement d'un candidat au poste d'Agent Postal Communal.
2. – d'approuver le choix de la candidate ayant recueilli le plus de voix.

Affaires diverses

- Information : Logements vacants.

- 20 grande rue – en cours de location.
- 1bis route des Naudins.

- PLUi : carnet d'intention (*voir avec les conseillers*).

- Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)

- Logement : 1 route de Ménétréol

- Date prochain conseil municipal : 1er décembre 2023.

Levée de séance : 21 H 07.

A Ennordres, le 29 septembre 2023.

Monsieur le Maire,

Signature :



Hugues DUBOIN

Madame la Secrétaire de séance,

Signature :



Cathy PRUNIER